

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

---

**DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN  
2026 - (N° 2217)**

Commission	
Gouvernement	

N° 68

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme de Pélichy, M. Molac, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani,  
M. Colombani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,  
Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac,  
M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les mots :

«, ainsi qu'une analyse des conditions, de la faisabilité et des conséquences d'une intégration dans le droit commun d'un cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale, dans la limite de 10 000 €, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption de chaque enfant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement enrichit le rapport demandé au Gouvernement en prévoyant qu'il analyse spécifiquement l'opportunité d'inscrire dans le droit commun un cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale, plafonné à 10 000 €, lors de la naissance ou de l'adoption de chaque enfant.

Cela permettrait d'envisager la mise en place d'un dispositif qui apporterait un soutien ponctuel mais ciblé aux ménages, dans un contexte de baisse préoccupante de la natalité, en leur permettant de faire face aux dépenses particulièrement élevées qui accompagnent l'arrivée d'un enfant.